



Renouvellement de la période d'essai

Conseils pratiques publié le **06/04/2011**, vu **1731 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

Un email peut suffire pour renouveler la période d'essai

La période d'essai d'un salarié peut être renouvelée une fois. Pour cela il faut l'avoir prévu soit :

- par un accord de branche étendu (c. trav. art. L. 1221-21),
- par la lettre d'embauche ou le contrat de travail (c. trav. art. L. 1221-23).

Le salarié doit aussi donné son accord exprès au cours de la période initiale.

L'employeur et le salarié peuvent-ils communiquer sur cette question par simple courrier électronique ? La réponse est oui.

L'employeur peut informer par mail le salarié de ce renouvellement si l'accord collectif ne prévoit pas d'autres modalités spécifiques d'envoi (ex. : envoi par courrier recommandé avec accusé de réception).

Le salarié peut, lui aussi, donner son accord par email à condition que cet accord soit exprimé dans des termes clairs et non équivoques.

Cependant, se pose la question de la signature électronique, est-elle obligatoire afin de prouver l'identité de l'expéditeur ? Doit-elle servir de preuve dans le cas d'un litige ? Que se passerait il si le salarié n'ait été l'auteur de l'email ? Aucune réponse ministérielle n'est à ce jour disponible sur cette question....